



POLITIQUE – INVESTISSEMENT RESPONSABLE

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte et mission.....	1
2.	Objectifs de la politique	2
3.	Fondements de la politique	2
4.	Approche d'investissement responsable.....	3
4.1	Engagement actionnarial	3
4.2	Intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements.	4
4.3	Exclusion	5
5.	Application	5
6.	Mécanismes de consultation auprès des déposants	5
7.	Mise à jour	5
8.	Reddition de comptes.....	5
9.	Communication	6
10.	Rôle des intervenants à la Caisse.....	6
10.1	Conseil d'administration	6
10.2	Comité de gouvernance et d'éthique	6
10.3	Comité de direction	6
10.4	Comité d'investissement responsable	7
10.5	Gestionnaires de portefeuilles	7

1. CONTEXTE ET MISSION

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») est guidée par sa mission et ses valeurs, de même que par les politiques de placement de ses clients, les déposants, et leurs préoccupations en diverses matières, notamment en ce qui a trait aux éléments de risque et à l'investissement responsable.

La Caisse a pour mission de recevoir des sommes en dépôt de ses déposants et de les gérer en recherchant le rendement optimal de leur capital dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. Pour ce faire, la Caisse est un important investisseur sur les marchés financiers au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde et, quel que soit le marché, elle s'assure d'agir en conformité avec les lois qui s'appliquent. Elle investit dans plusieurs catégories d'actifs dont les produits de revenus fixes, de marchés boursiers, de placements privés et de l'immobilier, et la majorité de ces actifs est gérée par ses équipes internes de gestionnaires.

Dans ce cadre, la Caisse se définit comme un investisseur traditionnel qui évolue dans un contexte de marché dont elle doit prendre en considération les forces et les faiblesses. Il peut arriver que la Caisse investisse dans des secteurs qui peuvent sembler problématiques en matière de responsabilité sociale; toutefois, lorsque de tels cas se

produisent, elle met en application l'approche développée et exposée dans la présente politique.

L'investissement responsable est un domaine qui évolue rapidement et représente un changement important au sein de la communauté financière. La Caisse reconnaît qu'il s'agit d'un domaine incontournable dans la poursuite d'un développement économique durable.

La Caisse adopte de bonnes pratiques d'affaires en matière de développement durable et d'investissement responsable. En tant que facteurs de développement économique pour les années à venir, ces domaines peuvent permettre à la Caisse de saisir les occasions d'affaires qu'engendreront les tendances structurelles mondiales en pleine évolution.

La Caisse a adopté une politique spécifique la guidant dans l'exercice de son droit de vote par procuration et privilégiant le dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit.

À titre d'investisseur institutionnel, la Caisse n'intervient généralement pas dans les opérations d'une entreprise, mais tente d'influencer son comportement à long terme.

La Caisse est d'avis que la responsabilité sociale d'une entreprise doit faire partie de ses critères d'investissement sans toutefois en constituer le seul fondement.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à définir un cadre clair et souple permettant à la Caisse d'intégrer les considérations liées à l'investissement responsable à sa gestion de fonds en tenant compte des marchés dans lesquels elle investit. Par cette politique, la Caisse a comme objectif d'apporter une contribution crédible et efficace à l'amélioration du bilan social des entreprises tout en tenant compte du rendement du capital des déposants et en respectant leurs droits et leurs attentes.

3. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

- La Caisse est d'avis que le fait de prendre en considération les éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement;
- La Caisse croit également qu'une entreprise qui gère ces éléments de façon proactive contribue à la performance à long terme de celle-ci;
- La Caisse adopte une approche qui privilégie le dialogue avec les dirigeants des entreprises relativement aux enjeux de l'investissement responsable;
- La Caisse considère qu'il est important que les entreprises divulguent l'information sur les éléments ESG, puisqu'il s'agit d'un outil permettant d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects des entreprises;
- La Caisse préconise une approche ayant un cadre suffisamment souple pour convenir à l'ensemble de ses déposants dans la réalisation de la mission qui lui est conférée par sa loi constitutive;

- La Caisse souhaite que les entreprises dans lesquelles elle investit :
 - conduisent leurs activités en respectant les droits et libertés fondamentales enchâssés dans les lois, et interdisent toute discrimination;
 - respectent les droits des travailleurs, prennent les mesures nécessaires afin de leur garantir un environnement sain et sécuritaire, et interdisent toute forme d'abus;
 - prennent les mesures nécessaires afin de respecter et de protéger l'environnement où se situent les diverses activités de l'entreprise;
 - respectent les communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités et favorisent leur développement;
- La Caisse tient compte des politiques et des principes de régie d'entreprise mis en place dans les entreprises;
- La Caisse appuie les mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de présenter certaines résolutions à l'assemblée des actionnaires;
- La Caisse privilégie l'exercice actif du droit de vote comme mode important d'intervention en analysant, cas par cas, les propositions d'actionnaires.

4. APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'approche privilégiée par la Caisse en matière d'investissement responsable s'articule autour des volets suivants : l'engagement actionnarial, l'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements, et, exceptionnellement, l'exclusion de titres spécifiques.

Un des critères importants permettant de déterminer les priorités dans l'application de ces volets est la taille de l'investissement.

4.1 Engagement actionnarial

Compte tenu de sa mission, de sa philosophie et de ses relations avec les entreprises qu'elle détient dans ses portefeuilles de gestion active, la Caisse croit fermement à une approche de collaboration avec ces entreprises, et ce, sans restrictions à priori envers leur univers d'investissement.

L'un des volets de l'engagement actionnarial de la Caisse est l'exercice systématique de son droit de vote aux assemblées d'actionnaires. Un autre volet est le dialogue qu'elle entreprend avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin d'influencer leurs comportements.

Le dialogue direct avec les dirigeants d'entreprise est privilégié, notamment avec les entreprises des marchés québécois et canadien à cause de leur proximité; la discussion peut aussi être engagée en collaboration avec d'autres investisseurs.

Dans la mesure où certains secteurs d'investissement présentent des enjeux environnementaux importants, la Caisse s'enquiert et prend alors en considération le niveau d'effort déployé par les entreprises concernées en termes de recherche et de

développement ou, encore, les initiatives qui seront mises en place afin de mitiger les impacts de nature environnementale et sociale.

Des initiatives collaboratives avec d'autres investisseurs sont également utilisées afin d'entreprendre des actions dans les cas d'investissements effectués par l'entremise de la gestion indicielle et des fonds. Les regroupements d'investisseurs dont la Caisse fait partie sont notamment : United Nations Principles for Responsible Investment (UNPRI), Carbone Disclosure Project (CDP), Extractive Industry Transparency Initiative (EITI), International Corporate Governance Network (ICGN) et Pension Investment Association of Canada (PIAC).

Les échanges avec d'autres investisseurs ou parties prenantes peuvent également porter sur des enjeux et des thèmes spécifiques. Le comité d'investissement responsable de la Caisse révisé régulièrement les thèmes-clés de l'engagement actionnarial.

À titre d'exemple, la Caisse discute avec les parties prenantes de l'industrie extractive que ce soit de façon privée avec certaines entreprises, en collaboration avec d'autres investisseurs ou avec les représentants d'associations de certains secteurs de cette industrie.

Dans le cadre de l'engagement actionnarial de la Caisse, il appert que le dialogue s'avère être une approche efficace et responsable à long terme puisqu'elle permet d'allier rendement et comportement responsable. En outre, il s'agit d'un moyen qui permet de mieux faire connaître les attentes de la Caisse en tenant compte des réalités des entreprises et, s'il y a lieu, de les soutenir dans leurs démarches liées aux éléments ESG.

4.2 Intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements.

L'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements permet aux gestionnaires de la Caisse de dresser un portrait plus complet d'une entreprise et de prendre en considération, de façon systématique, tous les risques et toutes les opportunités associés à ces critères.

La Caisse réalise l'intégration totale ou partielle des critères ESG par la prise en compte de ces éléments, notamment sur le plan du risque au même titre que les facteurs financiers traditionnels. Cette prise en compte s'appuie sur de la recherche spécialisée et sur la connaissance des entreprises qu'ont les gestionnaires et les analystes de la Caisse dans leurs échanges avec les dirigeants de celles-ci.

En outre, l'intégration des critères ESG peut varier d'une catégorie d'actif à une autre. Le modèle développé par la Caisse s'applique principalement à la gestion active effectuée aux marchés boursiers. Ce modèle peut, dans certains cas, s'appliquer à d'autres catégories d'actif en faisant les adaptations nécessaires. Dans ces cas, l'intégration ou non de ces éléments peut être en fonction du type de produit et d'instrument ainsi que de la stratégie d'investissement.

Les marchés boursiers sont une priorité pour l'intégration des éléments ESG. Les méthodes d'intégration, lorsqu'applicables dans les autres catégories d'actifs, sont en développement et/ou en évolution.

4.3 Exclusion

La Caisse exclura certains titres d'entreprises de son portefeuille uniquement dans des circonstances exceptionnelles, soit une contravention au droit local ou international. Pour décider d'une exclusion, un comité interne examinera le dossier et évaluera les impacts et les coûts liés à une telle exclusion. Les titres exclus pourraient être réintégrés dans le portefeuille Caisse si les circonstances le justifient.

5. APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les catégories d'actif de la Caisse. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration, totale ou partielle, des critères ESG peuvent varier d'une catégorie d'actif à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

6. MÉCANISMES DE CONSULTATION AUPRÈS DES DÉPOSANTS

Les déposants, par l'entremise de leurs représentants, sont invités :

- À exprimer leurs préoccupations, à exposer leurs points de vue et à soumettre à la Caisse leurs suggestions relativement à la présente politique;
- À exprimer leurs préoccupations et à soumettre leurs suggestions concernant la revue des principes de vote;
- À soumettre leurs commentaires sur les principes de la politique à la lumière des positions prises par la Caisse durant l'année en cours ainsi que leurs opinions relativement aux propositions d'actionnaires sur des enjeux ESG.

7. MISE À JOUR

- Les pratiques des investisseurs institutionnels sont revues régulièrement;
- Un suivi des tendances du marché et des changements légaux et réglementaires est effectué régulièrement;
- L'ensemble des propositions d'actionnaires et des sujets à traiter pour l'année à venir est examiné annuellement;
- La politique et les principes de vote en découlant sont revus régulièrement;
- La communication afférente aux pratiques d'investissement responsable de la Caisse est revue régulièrement.

8. REDDITION DE COMPTES

- Un rapport statistique est remis annuellement aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux déposants afin de les informer des positions prises lors des assemblées des entreprises dans lesquelles la Caisse détient des droits de vote;

- Une présentation annuelle des propositions d'actionnaires est faite aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux déposants afin de les informer des tendances du marché.

9. COMMUNICATION

Dans les limites du contexte financier compétitif dans lequel elle évolue et des particularités propres à chaque investissement, la Caisse communique régulièrement ses activités en matière d'investissement responsable.

10. RÔLE DES INTERVENANTS À LA CAISSE

10.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Caisse a pour rôle d'approuver la politique en matière d'investissement responsable. Il doit définir les orientations générales de cette politique ainsi que la politique sur les principes régissant l'exercice du droit de vote dans les sociétés cotées en Bourse.

Dans ce cadre, il doit prendre en considération les intérêts et les demandes des déposants lors des révisions de la politique; s'il y a lieu, il doit également se prononcer sur certaines questions spécifiques.

10.2 Comité de gouvernance et d'éthique

Le Comité de gouvernance et d'éthique a pour rôle de conduire les travaux en matière d'investissement responsable, lesquels mènent aux décisions des membres du conseil.

10.3 Comité de direction

Le comité de direction de la Caisse a pour rôle de s'assurer que tous les mécanismes nécessaires à l'implantation des décisions qui sont prises par les membres du conseil d'administration de la Caisse ont été mis en place et qu'ils sont efficaces.

Il doit s'assurer que les intérêts des déposants sont respectés et que leurs avis sont pris en considération. Également, il s'assure que les principes adoptés en matière d'investissement responsable sont intégrés à la gestion des portefeuilles, que les suivis concernant le comportement social des entreprises sont effectués et que l'information transmise est à jour et de qualité.

Il doit enfin s'assurer que le processus d'exercice du droit de vote est suivi conformément à la politique de la Caisse à ce sujet et que les décisions sont prises en accord avec les orientations données par les membres du conseil d'administration.

Afin de le soutenir dans ce rôle, le comité de direction a formé un comité d'investissement responsable.

10.4 Comité d'investissement responsable

Le comité d'investissement responsable a pour rôle d'examiner les grands thèmes liés à l'investissement responsable. Il doit en outre faire les recommandations nécessaires au comité de direction de la Caisse sur les points suivants :

- Les thèmes-clés concernant l'engagement actionnarial de la Caisse;
- Les questions liées à l'exclusion.

10.5 Gestionnaires de portefeuilles

Les gestionnaires de portefeuilles de la Caisse ont pour rôle d'intégrer les principes énoncés dans la politique sur l'investissement responsable dans leur gestion et, si besoin est, ils reçoivent la formation nécessaire pour ce faire.

Il est de leur responsabilité d'établir le dialogue avec les dirigeants des entreprises en matière de responsabilité sociale et de veiller à ce que les préoccupations de la Caisse à cet égard soient bien transmises et comprises.